

**RELEVÉ DES LIVRAISONS D'ÉNERGIE  
EN VERTU DE L'ENTENTE GLOBALE CADRE  
POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012**



1 Le 21 août 2009, la Régie approuvait l'entente globale cadre (l'« Entente-cadre ») entre  
2 Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») et  
3 Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le « Producteur »). Il s'agit  
4 de la troisième entente de ce genre approuvée par la Régie.

5 Dans sa décision D-2009-107<sup>1</sup>, la Régie demande au Distributeur de déposer un relevé  
6 détaillé des livraisons réalisées dans l'année au plus tard le 30 avril de l'année suivante.  
7 Le relevé doit être déposé en format Excel et présenté à partir de la production des  
8 centrales du Producteur<sup>2</sup> ainsi qu'à partir des besoins réguliers du Distributeur (proxy)<sup>3</sup>.

9 Conformément à cette décision, le Distributeur dépose le relevé des livraisons d'énergie  
10 réalisées pour l'année 2012, en vertu de l'Entente-cadre, ainsi qu'un tableau sommaire  
11 mensuel<sup>4</sup>. Le Distributeur dépose également les données permettant de calculer les  
12 dépassements.

#### **1. CALCUL DE L'ÉLECTRICITÉ MOBILISÉE PAR LE DISTRIBUTEUR EN DÉPASSEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ PATRIMONIALE**

13 Selon l'article 5.2 de l'Entente-cadre, le volume d'électricité mobilisée par le Distributeur  
14 en dépassement de l'électricité patrimoniale pour une année est défini comme étant le  
15 maximum entre :

16 a) la somme des différences positives entre les valeurs horaires  
17 d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité  
18 patrimoniale, classées par ordre décroissant, et les valeurs de  
19 l'annexe A du Décret concernant les caractéristiques de  
20 l'approvisionnement des marchés québécois en électricité  
21 patrimoniale (D.1277-2001) ;

22 b) la différence positive entre la somme des valeurs horaires du volume  
23 d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité  
24 patrimoniale, et le volume maximal de 178 860 GWh représentant

---

<sup>1</sup> Voir la page 27.

<sup>2</sup> Voir l'onglet 1 du fichier Excel.

<sup>3</sup> Voir l'onglet 2 du fichier Excel.

<sup>4</sup> Voir l'onglet 3 du fichier Excel.

1 l'engagement annuel maximal du Producteur relatif à l'électricité  
2 patrimoniale.

## **2. PRIX UTILISÉ POUR LE CALCUL DU COÛT DES DÉPASSEMENTS**

3 Le prix applicable aux dépassements pour les 300 heures de plus grande contribution  
4 est de 30 ¢/kWh. Pour les dépassements réguliers de 2012, un prix de 9,15 ¢/kWh est  
5 appliqué conformément à l'article 7.1.3.

6 Pour les 40 heures de plus petite contribution, le prix fixé à l'article 7.1.2 de l'Entente-  
7 cadre est celui du DAM de la zone M du NYISO, augmenté des frais applicables et  
8 ajusté pour le taux de change. Le prix de cette plage est encadré par un plafond égal au  
9 prix applicable lors des autres heures de l'année (article 7.1.3 de l'Entente-cadre) et par  
10 un plancher constitué du prix de l'électricité patrimoniale, soit 2,79 ¢/kWh.

## **3. COMMENTAIRES**

11 Pour l'année 2012, le volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement  
12 de l'électricité patrimoniale est de 14,5 GWh pour un coût total de 0,4 M\$. Le prix moyen  
13 des dépassements pour 2012 est de 2,80 ¢/kWh.

14 La totalité des dépassements sont des dépassements lors des 40 heures de plus faible  
15 contribution au prix du marché ou à 2,79 ¢/kWh. Ainsi, il n'y aucun dépassement durant  
16 les 300 heures de plus grande contribution et, pour la toute première fois depuis 2005,  
17 aucun dépassement durant les heures régulières.

18 Le tableau 1 présente une comparaison de l'utilisation de l'Entente-cadre depuis 2007.

**TABLEAU 1**  
**UTILISATION DE L'ENTENTE-CADRE DEPUIS 2007**  
**ÉTALBLIE À PARTIR DE LA PRODUCTION DES CENTRALES**

GWh	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>a)</b> Sommes des dépassements horaires	146,0	102,8	66,2	14,4	18,0	14,5
Dépassements 300 heures de plus grande contribution	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépassements réguliers	145,7	102,8	66,1	7,0	4,1	0,0
Dépassements 40 heures de plus faible contribution *			0,1	7,5	13,9	14,5
<b>b)</b> i) Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale	179 052,5	178 962,8	174 993,4	177 216,7	177 344,2	174 048,2
ii) Volume maximal d'électricité patrimoniale	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0
Différence positive entre i) et ii)	192,5	102,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de l'électricité patrimoniale «maximum entre a) et b)»	192,5	102,8	66,2	14,4	18,0	14,5
Électricité patrimoniale inutilisée	0,0	0,0	3 932,7	1 657,7	1 533,8	4 826,3
K\$	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Coût des dépassements	15 658,4	8 534,4	5 619,8	875,4	844,2	405,3

\* Les dépassements des 40 heures de plus faible contribution ont été reconnus à partir de l'année 2009 dans la décision D-2009-107